

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNECANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire
N° 2024-28****COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats****OBJET : CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS AVEC LA SOCIETE SOCOTEC**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

VU la proposition commerciale n° 2406969Z0000052 du 18 juin 2024 proposée par la société SOCOTEC sise 1 bis Avenue Christian Doppler – Parc Faraday bâtiment 6, à SERRIS (77700) ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une vérification annuelle des cages de buts par un bureau de contrôle ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition commerciale avec la société SOCOTEC sise 1 bis Avenue Christian Doppler – Parc Faraday bâtiment 6, à SERRIS (77700).

PRECISE

Article 2 : Le contrat prendra effet à la date de signature de la proposition commerciale pour une durée de 3 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie 4 mois avant la date d'anniversaire.

Article 3 : Le prix forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 672 €HT (TVA à 20%) les années paires (essais en charge) et 420 €HT les années impaires (vérifications visuelles) pour 14 buts répartis sur les terrains d'entraînement, d'honneur et stabilisé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 05 juillet 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **- 9 JUIL. 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr